

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE VERRUYES

Nombre de conseillers en exercice : 13

Présents : 12

Votants : 13

Courriel : verruyes@ccsudgatine.fr

Tel Mairie: 05/49/63/21/22

L'An deux mille vingt-quatre, le neuf septembre, le Conseil Municipal de la Commune de VERRUYES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, Mr Patrick CAILLET, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la Présidence de Mr Patrick CAILLET, Maire.

Date de Convocation du Conseil Municipal : 5 septembre 2024

Présents : M. Patrick CAILLET, Mme Michèle BIEN, M. William RUSSEIL, M. Didier COUPEAU, Mme Cécilia ROCHEFORT, Mme Christine GOULDING, Mme Véronique AVELINE, M. Aurélien BRAULT, Mme Marie-Isabelle CARVALHO DA SILVA, Mme Estelle DAVENEL, M. Franck RIDET, M. Wilfried METAIS.

Absents : Mme Dolorès BRAULT qui a donné pouvoir à Mme Marie-Isabelle CARVALHO DA SILVA

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Marie-Isabelle CARVALHO DA SILVA a été désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

2024-134 ANNULATION DE LA DELIBERATION DU 15 JUILLET 2024 (2024-127 : PERSONNEL : CREATION D'UN POSTE DE TECHNICIEN TERRITORIAL CONTRACTUEL A LA VOIRIE A TEMPS NON-COMPLET).

Monsieur le maire rappelle que par délibération en date du 15 juillet 2024 (2024-127), le conseil municipal a ouvert un poste de technicien territorial recouvrant les missions suivantes :

- Conduite des chantiers,
- Encadrement des équipes,
- Contrôle des travaux confiés aux entreprises
- Direction technique des travaux
- Missions d'encadrement et gestion d'un ou plusieurs services.

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'aucun contrat n'a été signé et qu'après l'élection des deux premiers adjoints, le 15 juillet 2024 (2024-127), il envisage de déléguer les fonctions de voirie à l'un des adjoints au maire, dont la mission recouvrira celles envisagées dans la délibération qui crée un emploi de technicien territorial contractuel à raison de 10h/35 hebdomadaire pour une durée de six mois.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Annule la délibération du 15 juillet 2024 (2024-127) avec toutes conséquences de droit
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à cette délibération.

POUR	6	M. Patrick CAILLET, M. William RUSSEIL, Mme Cécilia ROCHEFORT, M. Aurélien BRAUL, Mme Estelle DAVENEL, M. Wilfried METAIS.
CONTRE	5	M. Didier COUPEAU, Mme Marie-Isabelle CARVALHO DA SILVA, Mme Christine GOULDING, Mme Véronique AVELINE, Mme Dolorès BRAULT
ABSTENTIONS	2	M. Franck RIDET, Mme Michèle BIEN
NE PREND PAS PART AU VOTE	0	

RESULTAT DU VOTE**Adopté****2024-135 ELECTION DU TROISIEME ET DU QUATRIEME ADJOINT**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 15 juillet 2024 (2024-133) qui a fixé à quatre le nombre d'adjoints, le conseil municipal a procédé à la désignation des premier et deuxième adjoints au maire et qu'à l'issue de ces scrutins, il a été décidé de reporter l'élection des deux adjoints suivants qui figure à l'ordre du jour du conseil municipal du 9 septembre 2024.

Le conseil municipal est appelé à élire les troisième et quatrième adjoints.

ÉLECTION DU 3^{ème} Adjoint

Le Conseil Municipal désigne à l'unanimité deux assesseurs pour procéder à l'organisation et au dépouillement de l'élection des adjoints :

- 1/ Mme Estelle DAVENEL
- 2/ M. Wilfried METAIS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-7 et les articles L.2122-7-1 ;

Considérant que les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin à la majorité absolue :

Nombre de bulletins : 13

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 13

Ont obtenu :

M. Aurélien BRAULT : 13 voix

M. Aurélien BRAULT ayant obtenu la majorité absolue, soit 13 voix est proclamé 3^{ème} adjoint.

ÉLECTION DU 4ème ADJOINT

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci -après :

Premier tour de scrutin à la majorité absolue :

Nombre de bulletins : 13

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 13

Ont obtenu :

Mme Michèle BIEN : 8 voix

M. Didier COUPEAU : 5 voix

Mme Michèle BIEN ayant obtenu la majorité absolue, soit 8 voix est proclamée 4ème adjointe.

2024-136 DETERMINATION DES INDEMNITES DES ADJOINTS.

Le maire rappelle que conformément à l'article L. 2123-17 du Code général des collectivités territoriales, les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal sont gratuites.

Cependant, des indemnités peuvent leur être octroyées en application des articles L. 2123-20 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'octroi de l'indemnité à un adjoint est toujours subordonné à « l'exercice effectif du mandat », ce qui suppose, d'avoir reçu une délégation du maire sous forme d'arrêté et que la présente délibération ne vaut pas octroi desdites indemnités aux adjoints en l'absence de délégations de fonctions et/ou de signature.

Ce même article précise en outre que « *toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal* ».

Considérant que l'article L. 2123-20-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que « *les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération* ».

Considérant que l'article L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales fixe les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions d'adjoints par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et en appliquant à cet indice les barèmes suivants :

Population (habitants)	Taux (en % de l'indice)
Moins de 500	9,9
De 500 à 999	10,7
De 1 000 à 3 499	19,8
De 3 500 à 9 999	22
De 10 000 à 19 999	27,5
De 20 000 à 49 999	33
De 50 000 à 99 999	44
De 100 000 à 200 000	66
Plus de 200 000	72,5

Pour la Commune de Verruyes, ce taux maximal est le suivant :

- ⇒ De 500 habitants à 999 habitants
 - 10,7 % est le taux maximal de l'indice brut terminal de la Fonction Publique, pour les Adjoints au Maire

Considérant que la commune qui compte 895 habitants dispose de 4 adjoints,

Considérant qu'il y a lieu de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées aux adjoints,

À la demande de plusieurs élus, il est proposé de délibérer sur une répartition différente des indemnités à savoir, tout en respectant l'enveloppe indemnitaire, l'attribution des indemnités aux conseillers municipaux qui ne sont pas adjoints.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer par un vote public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Rejette** la proposition d'une répartition des indemnités à l'ensemble des membres du conseil municipal

POUR	6	M. Didier COUPEAU, Mme Marie-Isabelle CARVALHO DA SILVA, Mme Christine GOULDING, Mme Véronique AVELINE, Mme Dolorès BRAULT, M. Wilfried METAIS.
CONTRE	7	M. Patrick CAILLET, Mme Michèle BIEN, M. William RUSSEIL, Mme Cécilia ROCHEFORT, M. Aurélien BRAULT, Mme Estelle DAVENEL, M. Franck RIDET,
ABSTENTIONS	0	
NE PREND PAS PART AU VOTE	0	

RESULTAT DU VOTE	Rejeté
-------------------------	---------------

Après ce vote, poursuivant l'examen de la délibération,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2123-20 et suivants ;

Après en avoir délibéré, et après proposition au Conseil Municipal :

Article 1er

À compter du 9 septembre 2024, le montant des indemnités de fonction des adjoints qui recevront une délégation du Maire, est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par les articles L. 2123-20 et suivants, fixe les indemnités taux suivants :

- 1^{er} adjoint : 10,7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 2^{ème} adjoint : 10,7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 3^{ème} adjoint : 10,7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 4^{ème} adjoint : 10,7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Article 2

L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123-22 à L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales.

Article 3

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Article 4

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Article 5

Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

POUR	7	M. Patrick CAILLET, Mme Michèle BIEN, M. William RUSSEIL, Mme Cécilia ROCHEFORT, M. Aurélien BRAULT, Mme Estelle DAVENEL, M. Franck RIDET,
CONTRE	5	M. Didier COUPEAU, Mme Marie-Isabelle CARVALHO DA SILVA, Mme Christine GOULDING, Mme Véronique AVELINE, Mme Dolorès BRAULT
ABSTENTIONS	1	M. Wilfried METAIS.
NE PREND PAS PART AU VOTE	0	

RESULTAT DU VOTE	Adopté
-------------------------	---------------

ANNEXE**TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS DES ÉLUS DE LA COMMUNE DE VERRUYES A COMPTER DU 9 SEPTEMBRE 2024**

FONCTION	NOM	PRENOM	INDEMNITE
1 ^{er} Adjoint	CARVALHO DA SILVA	Marie-Isabelle	10,7 % de l'indice
2 ^{ème} Adjoint	METAIS	Wilfried	10,7 % de l'indice
3 ^{ème} Adjoint	BRAULT	Aurélien	10,7 % de l'indice
4 ^{ème} Adjoint	BIEN	Michèle	10,7 % de l'indice

2024-137 - DELIBERATION SUR L'ACTUALISATION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Après le renouvellement partiel du conseil municipal, Monsieur le Maire, en application des dispositions de l'article 2121-22 du Code général des collectivités territoriales, propose au conseil municipal d'actualiser et de désigner les membres :

Monsieur le Maire rappelle aux conseil municipal l'article L. 2121-22 du CGCT qui dispose :

« Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché (...) ».

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la désignation des membres des commissions doit être effectuée au scrutin secret (CE 29 juin 1994)

<https://www.legifrance.gouv.fr/ceta/id/CETATEXT000007836858>

Par exception, ce n'est que par un vote à l'unanimité des membres du conseil municipal qu'il pourra être décidé de ne pas procéder aux désignations ou nominations par le biais d'un scrutin secret, en l'absence de disposition législative ou réglementaire contraire. Ainsi, en l'absence de vote à l'unanimité par les membres de l'assemblée sur la possibilité de déroger au principe du scrutin secret pour la désignation et la nomination de ses représentants au sein d'organismes extérieurs, il est impossible d'utiliser le scrutin à main levée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide que le scrutin concernant la désignation des membres des commissions sera à main levée :

POUR	13	M. Patrick CAILLET, Mme Michèle BIEN, M. William RUSSEIL, M. Didier COUPEAU, Mme Cécilia ROCHEFORT, Mme Christine GOULDING, Mme Véronique AVELINE, Mme Dolorès BRAULT, M. Aurélien BRAULT, Mme Marie-Isabelle CARVALHO DA SILVA ? Mme Estelle DAVENEL, M. Franck RIDET, M. Wilfried METAIS.
CONTRE		
ABSTENTIONS	0	
NE PREND PAS PART AU VOTE	0	

RESULTAT DU VOTE	Adopté
-------------------------	---------------

À titre liminaire, avant la désignation des membres des commissions, Monsieur le Maire propose qu'une personne extérieure peut être uniquement auditionnée par les commissions dans le cadre de leurs travaux, mais que seul un élu municipal peut y siéger en tant que membre. En tout état de cause, à la différence des comités consultatifs, prévus à l'article L2143-2 du CGCT, aucun citoyen ne peut siéger dans les commissions communales, mais peuvent être simplement auditionnées sans que les conclusions des auditions soient opposables aux élus.

Que, par ailleurs, il appartiendra aux commissions de décider de faire appel ou pas aux citoyens et que cette compétence relève de la seule commission et que sont exclues les commissions suivantes : Commission d'ouverture des plis, commission des finances.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **valide** la proposition de Monsieur le Maire :

- Pour : 10
- Contre : 0
- abstention : 3

Après en avoir délibéré, le conseil municipal fixe la composition des commissions comme suit :

Commission d'appel d'offres ouverture des plis

Président : M. Patrick CAILLET

Titulaires : M. Aurélien BRAULT, Mme Cécilia ROCHEFORT, Mme CARVAHLO DA SILVA Marie-Isabelle

Suppléants : Michèle BIEN

POUR	13	M. Patrick CAILLET, Mme Michèle BIEN, M. William RUSSEIL, M. Didier COUPEAU, Mme Cécilia ROCHEFORT, Mme Christine GOULDING, Mme Véronique AVELINE, Mme Dolorès BRAULT, M. Aurélien BRAULT, Mme Marie-Isabelle CARVALHO DA SILVA, Mme Estelle DAVENEL, M. Franck RIDET, M. Wilfried METAIS.
CONTRE		
ABSTENTIONS	0	
NE PREND PAS PART AU VOTE	0	

RESULTAT DU VOTE	Adopté
-------------------------	---------------

Commission des Finances

Président : M. Patrick CAILLET

Membres élus : Mme Estelle DAVENEL, Mme Cécilia ROCHEFORT, Mme Marie-Isabelle CARVAHLO DA SILVA

POUR	13	M. Patrick CAILLET, Mme Michèle BIEN, M. William RUSSEIL, M. Didier COUPEAU, Mme Cécilia ROCHEFORT, Mme Christine GOULDING, Mme Véronique AVELINE, Mme Dolorès BRAULT, M. Aurélien BRAULT, Mme Marie-Isabelle CARVALHO DA SILVA, Mme Estelle DAVENEL, M. Franck RIDET, M. Wilfried METAIS.
CONTRE		
ABSTENTIONS	0	
NE PREND PAS PART AU VOTE	0	

RESULTAT DU VOTE	Adopté
-------------------------	---------------

Commission voirie, bâtiments, cimetière :

Président : M. Patrick CAILLET

Membres élus : M. Wilfried METAIS, M. Aurélien BRAULT, Mme Estelle DAVENEL, Mme Cécilia ROCHEFORT, Mme CARVAHLO DA SILVA Marie-Isabelle, Madame Christine GOULDING

POUR	13	M. Patrick CAILLET, Mme Michèle BIEN, M. William RUSSEIL, M. Didier COUPEAU, Mme Cécilia ROCHEFORT, Mme Christine GOULDING, Mme Véronique AVELINE Mme Dolorès BRAULT, M. Aurélien BRAULT, Mme Marie-Isabelle CARVALHO DA SILVA, Mme Estelle DAVENEL, M. Franck RIDET, M. Wilfried METAIS.
CONTRE		
ABSTENTIONS	0	
NE PREND PAS PART AU VOTE	0	

RESULTAT DU VOTE**Adopté****Commission développement local, tourisme, plan d'eau**

Président : M. Patrick CAILLET

Membres élus : M. Franck RIDET, Mme Michele BIEN, M. William RUSSEIL, Mme Estelle DAVENEL, M. Didier COUPEAU, Mme CARVAHLO DA SILVA Marie-Isabelle Mme Cécilia ROCHEFORT

POUR	13	M. Patrick CAILLET, Mme Michèle BIEN, M. William RUSSEIL, M. Didier COUPEAU, Mme Cécilia ROCHEFORT, Mme Christine GOULDING, Mme Véronique AVELINE Mme Dolorès BRAULT, M. Aurélien BRAULT, Mme Marie-Isabelle CARVALHO DA SILVA, Mme Estelle DAVENEL, M. Franck RIDET, M. Wilfried METAIS.
CONTRE		
ABSTENTIONS	0	
NE PREND PAS PART AU VOTE	0	

RESULTAT DU VOTE**Adopté****Commission culture, communication, événementiel**

Président : M. Patrick CAILLET

Membres élus : M. William RUSSEIL, Mme Estelle DAVENEL, Mme Cécilia ROCHEFORT, Marie-Isabelle CARVALHO DA SILVA, M. Didier COUPEAU

POUR	11	M. Patrick CAILLET, Mme Michèle BIEN, M. William RUSSEIL, M. Didier COUPEAU, Mme Cécilia ROCHEFORT, Mme Dolorès BRAULT, M. Aurélien BRAULT, Mme Marie-Isabelle CARVALHO DA SILVA, Mme Estelle DAVENEL, M. Franck RIDET, M. Wilfried METAIS.
CONTRE		
ABSTENTIONS	2	Mme Christine GOULDING, Mme Véronique AVELINE
NE PREND PAS PART AU VOTE	0	

RESULTAT DU VOTE**Adopté**

Délégué au Syndicat Mixte des Eaux de la Gâtine (SMEG) : Titulaire M. Wilfried METAIS, Suppléante Mme Véronique AVELINE

POUR	13	M. Patrick CAILLET, Mme Michèle BIEN, M. William RUSSEIL, M. Didier COUPEAU, Mme Cécilia ROCHEFORT, Mme Christine GOULDING, Mme Véronique AVELINE Mme Dolorès BRAULT, M. Aurélien BRAULT, Mme Marie-Isabelle CARVALHO DA SILVA, Mme Estelle DAVENEL, M. Franck RIDET, M. Wilfried METAIS.
CONTRE		
ABSTENTIONS	0	
NE PREND PAS PART AU VOTE	0	

RESULTAT DU VOTE**Adopté****Commission adressage**

Président : M. Patrick CAILLET

Membres : M. William RUSSEIL, M. Didier COUPEAU, Mme Michèle BIEN, Mme Marie-Isabelle CARVALHO DA SILVA

POUR	13	M. Patrick CAILLET, Mme Michèle BIEN, M. William RUSSEIL, M. Didier COUPEAU, Mme Cécilia ROCHEFORT, Mme Christine GOULDING, Mme Véronique AVELINE Mme Dolorès BRAULT, M. Aurélien BRAULT, Mme Marie-Isabelle CARVALHO DA SILVA, Mme Estelle DAVENEL, M. Franck RIDET, M. Wilfried METAIS.
CONTRE		
ABSTENTIONS	0	
NE PREND PAS PART AU VOTE	0	

RESULTAT DU VOTE**Adopté****Délégué auprès du SMBVSN**

Deux élus ayant fait acte de candidature, le conseil municipal décide à l'unanimité que ce scrutin se fera à bulletins secrets et que le candidat arrivé en seconde position sera suppléant.

1^{er} tour

13 bulletins

Blanc 1

M. Patrick CAILLET : 6 voix

Mme Véronique AVELINE : 6 voix

2^{ème} tour

13 bulletins

Blanc 1

M. Patrick CAILLET : 6 voix

Mme Véronique AVELINE : 6 voix

3^{ème} tour

13 bulletins

Blanc : 0

M. Patrick CAILLET : 6 voix

Mme Véronique AVELINE : 7 voix

Mme Véronique AVELINE : Titulaire

M. Patrick CAILLET : Suppléant

Délégué au Comité de jumelage de Mazières-En-Gâtine TOGO : M. Wilfried METAIS

POUR	13	M. Patrick CAILLET, Mme Michèle BIEN, M. William RUSSEIL, M. Didier COUPEAU, Mme Cécilia ROCHEFORT, Mme Christine GOULDING, Mme Véronique AVELINE Mme Dolorès BRAULT, M. Aurélien BRAULT, Mme Marie-Isabelle CARVALHO DA SILVA, Mme Estelle DAVENEL, M. Franck RIDET, M. Wilfried METAIS.
CONTRE		
ABSTENTIONS	0	
NE PREND PAS PART AU VOTE	0	

RESULTAT DU VOTE

Adopté

Délégué EHPAD Résidence Les Deux Châteaux :

Titulaire : Mme Marie-Isabelle CARVALHO DA SILVA,

Suppléante : Mme Estelle DAVENEL

POUR	13	M. Patrick CAILLET, Mme Michèle BIEN, M. William RUSSEIL, M. Didier COUPEAU, Mme Cécilia ROCHEFORT, Mme Christine GOULDING, Mme Véronique AVELINE Mme Dolorès BRAULT, M. Aurélien BRAULT, Mme Marie-Isabelle CARVALHO DA SILVA, Mme Estelle DAVENEL, M. Franck RIDET, M. Wilfried METAIS.
CONTRE		
ABSTENTIONS	0	
NE PREND PAS PART AU VOTE	0	

RESULTAT DU VOTE

Adopté

Désignation des autres délégations :

un représentant défense : M. William RUSSEIL **à l'unanimité**
un représentant AICM : Mme Christine GOULDING **à l'unanimité**
un représentant téléthon/syndicat d'initiative : M. Franck RIDET **à l'unanimité**
un représentant CNAS : Mme Marie-Isabelle CARVALHO DA SILVA, **à l'unanimité**
un correspondant sécurité routière : M. William RUSSEIL **à l'unanimité**
un représentant ID 79 : Titulaire : Mme Michèle BIEN - Suppléant : M. Aurélien BRAULT **à l'unanimité**
Un représentant école : M. Didier COUPEAU **à l'unanimité**
Un représentant Plan Communal de Sauvegarde : M. Patrick CAILLET **à l'unanimité**

Représentant de la commune au SIEDS : Titulaire Mme Cécilia ROCHEFORT,
Suppléant M. Patrick CAILLET **à l'unanimité**

Commission de contrôle de révision de la liste électorale : M. Didier COUPEAU, Mme SABOUREAU Marie-Claude (déléguée du Tribunal Judiciaire), Mme ALLONNEAU Geneviève (Déléguée de l'administration) **à l'unanimité**

2024-138- FONDS DE CONCOURS C-C VAL DE GATINE – ABONDEMENT DE 3 220.19 € HT.

VU la compétence en matière de travaux de voirie exercée par la communauté de communes VAL DE GATINE

VU Les dispositions de l'article L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), permettant à une commune, membre d'une communauté de communes de verser à celle-ci, un fonds de concours pour contribuer à la réalisation ou au fonctionnement d'un équipement, le montant du fonds ne pouvant excéder la part de financement assurée par le bénéficiaire du fonds, hors subventions
VU le règlement de fonds de concours approuvé le 23 avril 2024 par le Conseil communautaire rendu exécutoire le 30 avril 2024

VU le marché accord-cadre contracté par la communauté de communes Val de Gâtine, Maitre d'ouvrage avec l'entreprise EIFFAGE

CONSIDERANT que la commune de Verruyes a souhaité des travaux structurants de voirie qui nécessitent d'abonder l'enveloppe de crédits sur l'année 2024 comme proposées ci-dessous.

CONSIDERANT que sur le plan formel, le versement d'un fonds de concours doit être approuvé par délibérations concordantes, exprimées à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal concerné.

CONSIDERANT la délibération de la communauté de communes Val de gâtine en date du 4 juin 2024 sollicitant le versement d'un fonds de concours à la commune de Verruyes pour un montant de 3 220.19 € HT

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir discuté et délibéré,

DECIDE :

- D'approuver le versement d'un fonds de concours à la communauté de communes VAL DE GATINE pour des travaux de voirie sur l'année 2024, d'un montant **de 3 220.19 euros hors taxe** suivant plan de financement ci-dessous
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents correspondants,
- D'imputer la dépense correspondante sur le budget général de la commune, chapitre 20, article 2041
- De prévoir une dotation aux amortissements pour une durée de trois ans à compter du budget 2025

dépenses	HT	recettes	HT
Travaux de voirie	23 831,86	Autofinancement CCVG	20 611,67
		Fonds de concours Verruyes	3 220,19
TOTAL	23 831,86	TOTAL	23 831,86

-Dit que le fonds de concours sera versé en une fois par la commune, dès que les travaux seront réalisés

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à cette délibération.

POUR	13	M. Patrick CAILLET, Mme Michèle BIEN, M. William RUSSEIL, M. Didier COUPEAU, Mme Cécilia ROCHEFORT, Mme Christine GOULDING, Mme Véronique AVELINE Mme Dolorès BRAULT, M. Aurélien BRAULT, Mme Marie-Isabelle CARVALHO DA SILVA, Mme Estelle DAVENEL, M. Franck RIDET, M. Wilfried METAIS.
CONTRE		
ABSTENTIONS	0	
NE PREND PAS PART AU VOTE	0	

RESULTAT DU VOTE	Adopté
-------------------------	---------------

2024-139 - SUBVENTION DU SPECTACLE DU MARCHÉ MENSUEL

Dans le cadre de l'animation du marché mensuel de Verruyes, un spectacle animé par le groupe, « Nous c'est New » - Association La7ou9, a eu lieu le 7 juillet 2024.

Monsieur le Maire rappelle que les subventions ne peuvent être sollicitées, auprès de Conseil Départemental, que deux fois par année civile.

Une demande de subvention a été déposée auprès du Département pour la diffusion artistique en milieu rural, le 2 juillet 2024.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé :

- Sollicite auprès du Conseil Départemental une subvention de 60% du montant de cette manifestation facturée à 1450 € TTC, soit 870 €.
- S'engage à prendre en charge la part qui lui incombe, soit 580 € T.T.C.
- Inscrit le montant de ces dépenses au budget de la Commune
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à cette délibération.

POUR	13	M. Patrick CAILLET, Mme Michèle BIEN, M. William RUSSEIL, M. Didier COUPEAU, Mme Cécilia ROCHEFORT, Mme Christine GOULDING, Mme Véronique AVELINE Mme Dolorès BRAULT, M. Aurélien BRAULT, Mme Marie-Isabelle CARVALHO DA SILVA, Mme Estelle DAVENEL, M. Franck RIDET, M. Wilfried METAIS.
CONTRE		
ABSTENTIONS	0	
NE PREND PAS PART AU VOTE	0	

RESULTAT DU VOTE**Adopté****2024-140- PLAN DE FINANCEMENT – INSTALLATIONS D’EQUIPEMENTS LUDIQUES AU PLAN D’EAU.**

Monsieur Le Maire rappelle que par délibération du 22 avril 2021 (2021-21), le conseil municipal a validé la mise en place d’un conseil municipal des jeunes.

Après plusieurs réunions, le conseil municipal des jeunes a proposé aux élus d’acquérir et d’installer des jeux.

Monsieur le Maire rappelle qu’à la demande de l’organisme de contrôle DEKHRA, la commune a été contrainte de démonter le grand jeu au plan d’eau et que cet effacement rend nécessaire pour la saison d’été 2024 de faire l’acquisition d’un jeu.

Le conseil municipal a, par délibération en date du 12 septembre 2023 (2023- 58), fait l’acquisition de jeux, à savoir :

Devis « Parcours V.T.T. » n° DV014185 de la société PCV COLLECTIVITES dont le siège social est à 79410 Échiré 1182 Rue de la Gare, pour un montant de 7 578,00 € Hors Taxes, soit 9 093,60 € TTC. Ce devis a été actualisé pour être porté à la somme de 8 373, 00 € HT soit 10 047,60 € TTC. La présente délibération actualise ce devis.

Le conseil municipal a par délibération en date du 9 novembre 2023 (2023- 69) fait l’acquisition de deux jeux supplémentaires, à savoir :

1/ Devis « Rocher à grimper PL – gamme LUDOROC - n° DV014300 de la société PCV COLLECTIVITES dont le siège social est à 79410 Échiré 1182 Rue de la Gare, pour un montant 20 830,00 € Hors Taxes, soit 24 996,00 € TTC.

2/ Devis « portique 1 siège nacelle bébé métal - n° DV014033 de la société PCV COLLECTIVITES dont le siège social est à 79410 Échiré 1182 Rue de la Gare, pour un montant 2 901,00 € Hors Taxes, soit 3 481,20 € TTC.

Lors du débat sur cette acquisition, Monsieur le Maire avait indiqué au conseil municipal, compte-tenu du montant élevé de l’investissement, qu’il solliciterait l’octroi de subventions auprès des différents organismes (État, Département, Région, etc.)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le Département des Deux-Sèvres a accordé, à la commune, une subvention d'un montant de 27 653 € au titre du dispositif « Solidarité Départementale ». Après l'octroi de cette subvention par le Conseil Départemental et de l'excédent budgétaire en 2023, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de faire l'acquisition de la structure multi activités pour les enfants de 3 à 14 ans. Il remercie les élus d'avoir proposé cette structure et un devis pour un montant de 54 741,00 € HT, soit 65 689, 20 € TTC.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le projet de budget 2024 avait intégré en dépense d'investissement la somme totale de 104 214,00 € pour l'acquisition de la totalité des jeux ci-dessus détaillés ramenant la dépense, après déduction de la subvention, à la somme de 76 561,00 €.

Après délibération, le Conseil Municipal, décide :

Valide l'actualisation du devis « Parcours V.T.T. » n° DV014185 de la société PCV COLLECTIVITES dont le siège social est à 79410 Échiré 1182 Rue de la Gare, pour un montant 8 373, 00 € HT soit 10 047,60 € TTC. La présente délibération actualise ce devis.

- De donner son accord pour le plan de financement proposé

FINANCEMENT DE L'OPÉRATION

NATURE DES DÉPENSES	EN EUROS HORS TAXES	NATURE DES RECETTES	EN EUROS HORS TAXES
Fourniture et pose d'une structure multi-activité.	54 741.00 € HT	Financements publics : - Département : programme « Contrat Ambition Deux-Sèvres – tourisme et loisirs nautiques » - Commune : Fonds propres	27 653 € 56 291 €
Aménagement d'un rocher d'escalade.	20 830.00 € HT		
Fourniture d'un parcours VTT	8 373.00 € HT		
TOTAL HT	83 944.00 € HT	Autres organismes, précisez :	
TVA	16 788.80 € HT	Autofinancement, précisez :	
TOTAL TTC	100 732.80 € HT	TOTAL HT :	83 944.00 € HT

- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour solliciter une subvention pour cet équipement
 - Au Conseil Départemental au titre du programme « contrat ambition Deux-Sèvres – Tourisme et loisirs nautiques.
- De donner pouvoir au maire pour établir et signer tout acte afférent à ce dossier.

POUR	13	M. Patrick CAILLET, Mme Michèle BIEN, M. William RUSSEIL, M. Didier COUPEAU, Mme Cécilia ROCHEFORT, Mme Christine GOULDING, Mme Véronique AVELINE Mme Dolorès BRAULT, M. Aurélien BRAULT, Mme Marie-Isabelle CARVALHO DA SILVA, Mme Estelle DAVENEL, M. Franck RIDET, M. Wilfried METAIS.
CONTRE		
ABSTENTIONS	0	
NE PREND PAS PART AU VOTE	0	

RESULTAT DU VOTE	Adopté
-------------------------	---------------

2024-141- CONTRAT DE MAINTENANCE ELANCITE.

La société ELAN CITE propose différents services à ses clients, afin que leurs équipements EVOLIS ou EVOCITY soient parfaitement entretenus, et qu'ils bénéficient, le cas échéant, d'une extension commerciale de la garantie.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération en date du 13 octobre 2022 (2022-64) le conseil municipal a fait l'acquisition d'un radar pédagogique pour un montant de 2 554,49 € TTC (Facture N° SAJ/2022/024038 du 16 novembre 2022).

Le présent Contrat porte sur les équipements suivants : Evolis SOLUTION - VERSION SOLAIRE S-00-418-401#22/42-0073 08/11/2022

Monsieur le Maire propose au conseil municipal que la commune bénéficie de l'expérience et des compétences d'Elan Cité afin que le matériel soit entretenu et maintenu en parfait état.

Le projet de contrat a été porté à la connaissance des élus lors de la convocation à la présente réunion.

Après délibération, le Conseil Municipal :

Valide le contrat Radar EVOLIS pour un montant de 199 € HT par an.

Donne pouvoir au maire pour établir et signer tout acte afférent à ce dossier.

POUR	13	M. Patrick CAILLET, Mme Michèle BIEN, M. William RUSSEIL, M. Didier COUPEAU, Mme Cécilia ROCHEFORT, Mme Christine GOULDING, Mme Véronique AVELINE Mme Dolorès BRAULT, M. Aurélien BRAULT, Mme Marie-Isabelle CARVALHO DA SILVA, Mme Estelle DAVENEL, M. Franck RIDET, M. Wilfried METAIS.
CONTRE		
ABSTENTIONS	0	
NE PREND PAS PART AU VOTE	0	

RESULTAT DU VOTE	Adopté
-------------------------	---------------

2024-142- ADMISSION EN NON-VALEUR – 506 €.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'admission en non-valeur est une mesure administrative d'apurement budgétaire et comptable qui concerne des créances, en général anciennes, dont les perspectives de recouvrement sont quasi-nulles. Les créances réputées irrécouvrables pour des raisons sans lien avec la gestion et les diligences du comptable se voient ainsi retirées des écritures.

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de Monsieur Bertrand SAIGNE, Conseiller aux Décideurs Locaux,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu les demandes présentées par Madame la trésorière pour un montant de 506 €,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par Monsieur Bertrand SAIGNE, Conseiller aux Décideurs Locaux, dans les délais réglementaires ;

Il est proposé au Conseil municipal d'admettre en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de cette demande.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'admettre en non-valeur les titres de recettes pour un montant global de 506 € sur le Budget principal (compte 6541),
- Précise que les crédits nécessaires à l'admission en non-valeur sont inscrits au Budget à l'article 6541 - Créances admises en non-valeur.

POUR	13	M. Patrick CAILLET, Mme Michèle BIEN, M. William RUSSEIL, M. Didier COUPEAU, Mme Cécilia ROCHEFORT, Mme Christine GOULDING, Mme Véronique AVELINE Mme Dolorès BRAULT, M. Aurélien BRAULT, Mme Marie-Isabelle CARVALHO, Mme Estelle DAVENEL, M. Franck RIDET, M. Wilfried METAIS.
CONTRE		
ABSTENTIONS	0	
NE PREND PAS PART AU VOTE	0	

RESULTAT DU VOTE	Adopté
-------------------------	---------------

2024-143 : PROVISIONS POUR CREANCES DOUTEUSES ANNEES 2022 ET 2023 ET ANTERIEURES

Monsieur Le Maire informe le Conseil municipal de l'obligation selon l'instruction budgétaire M14 de provisionner dans le budget le risque d'irrécouvrabilité estimé des restes à recouvrer pour les années 2022 et 2023 et antérieures à hauteur de 15%.

Une créance devient douteuse dès lors qu'apparaissent des indices certains de difficulté de recouvrement (notamment compte tenu de la situation financière du débiteur) ou dès lors qu'elle a fait l'objet d'une contestation sérieuse : il est alors nécessaire de constater une provision car la valeur des titres pris en charge dans la comptabilité peut s'avérer inférieure à celle attendue et générer une charge.

Dès lors que la délibération d'admission en non-valeur est prise, la délibération relative aux provisions pour créances douteuses est proposée au conseil municipal avec une adaptation du montant détaillé comme suit :

Le montant des restes à recouvrer sur les exercices 2022 et antérieurs évolue : $9\,358,10\text{ €} - 506\text{ €} = 8\,852,10\text{ €}$. Au regard du principe de révision annuelle des provisions à hauteur de 15% des créances de plus de 2 ans arrêté dans la délibération du 12/12/2023, le niveau de la provision qui doit être comptabilisée au 31/12/2024 s'établit à : $8\,852,10 \times 0,15 = 1\,327,82\text{ €}$.

Or, au 31/12/2024, la somme de 246,25 € est déjà comptabilisée. Le montant de la dotation aux provisions pour créances douteuses à constater en 2024 s'établit donc à $1\,327,82 - 246,25 = 1\,081,57\text{ €}$.

À ce jour, les crédits budgétaires sont disponibles et suffisants sur le chapitre 68 et Monsieur le Maire pourra émettre un mandat d'ordre mixte sur le compte 681 pour ce montant avec, à l'appui, un certificat administratif qui précisera la liquidation, la délibération du 12/12/2023 et l'état de restes à recouvrer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De constituer une provision de 1 081,57 €. pour créances douteuses à hauteur de 15% des restes à recouvrer supérieur à deux ans à savoir pour les années 2022 et 2023 et antérieurs.
- De réviser annuellement son montant au vu de l'état des restes à recouvrer constaté au 31/12/N-1, en appliquant un taux de 15%
- D'imputer la dépense au compte 6817 « dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants » et la recette au compte 4912 « provisions pour dépréciation des comptes de redevables ».

POUR	13	M. Patrick CAILLET, Mme Michèle BIEN, M. William RUSSEIL, M. Didier COUPEAU, Mme Cécilia ROCHEFORT, Mme Christine GOULDING, Mme Véronique AVELINE Mme Dolorès BRAULT, M. Aurélien BRAULT, Mme Marie-Isabelle CARVALHO DA SILVA, Mme Estelle DAVENEL, M. Franck RIDET, M. Wilfried METAIS.
CONTRE		
ABSTENTIONS	0	
NE PREND PAS PART AU VOTE	0	

RESULTAT DU VOTE	Adopté
-------------------------	---------------

2024-144 : CHARTE QUALITE « RANDONNEES EN DEUX-SEVRES » DU CHEMIN CREUX DE L'ORERE.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Le Département des Deux-Sèvres a adopté le 26 septembre 2022 le schéma des randonnées qui structure sa politique pour la période 2022-2028 au travers de la gestion du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) et de la labellisation d'itinéraires.

« Randonnées en Deux-Sèvres ».

La charte qualité a pour vocation à préciser les critères d'éligibilité au label « Randonnées en

Deux-Sèvres » structuré en 3 familles d'itinéraires :

- les itinéraires de séjour

Ce sont des itinéraires à parcourir sur plusieurs jours, en réponse à la demande touristique de plus en plus importante de découverte des territoires au moyen des déplacements doux : pédestre, équestre et VTT.

- les itinéraires de randonnée à la journée

Ce sont des itinéraires pédestres, équestres et VTT, variés, de 45 min à 1 journée, pour répondre aux besoins de randonneurs aguerris, de familles avec de jeunes enfants, de personnes en situation de handicap, ...

- les itinéraires « à la carte » - chemins du PDIPR

Il s'agit de promouvoir l'ensemble des chemins inscrits au PDIPR, accessibles pour la randonnée pédestre, équestre et VTT, mais pas forcément balisés, afin que chacun puisse créer son propre itinéraire au gré de ses besoins.

Les itinéraires bénéficiant du label « Randonnées en Deux-Sèvres » sont évalués tous les 5 ans par le Département.

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil municipal le projet d'itinéraire pédestre **le chemin creux de l'Orère**, proposé par le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre empruntant divers chemins ruraux, voies communales et cheminements sur parcelles communales et dont le tracé est présenté au Conseil municipal.

Le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre prévoit de solliciter le Département pour la labellisation « Randonnées en Deux-Sèvres » de cet itinéraire.

Si l'itinéraire est labellisé par le Département, il est prévu la signature entre le Département, la (les) commune(s) traversée(s), le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre et la Communauté de Communes Val de Gâtine, du contrat d'itinéraire qui définit les modalités de partenariat.

Monsieur le Maire présente La charte qualité « Randonnées en Deux-Sèvres » et sollicite le Conseil municipal pour l'autorisation du passage de l'itinéraire sur le territoire communal, dans la mesure où cet itinéraire sera affecté à l'usage du public et pour la signature du contrat d'itinéraire dans le cas où l'itinéraire serait validé par le Département.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

-Vu la délibération du 26 septembre 2022 par laquelle le Conseil départemental a adopté le schéma départemental des randonnées 2022 - 2028 ;

-Vu la délibération du 3 février 2023 par laquelle le Conseil départemental a validé la charte qualité « Randonnée en Deux-Sèvres » et le modèle-type de contrat d'itinéraire ;

-Vu la délibération du 26 juin 2023 par laquelle le Conseil départemental a validé l'actualisation de la charte qualité « Randonnées en Deux-Sèvres ».

- autorise le passage de l'itinéraire sur le territoire de la commune dont le tracé signé est joint en annexe à la présente délibération,
- autorise son représentant à signer le contrat d'itinéraire dans le cas où l'itinéraire serait validé par le Département,
- donne délégation à Madame le Maire, Monsieur le Maire, pour prendre toutes les dispositions nécessaires quant à l'application de cette délibération.

POUR	13	M. Patrick CAILLET, Mme Michèle BIEN, M. William RUSSEIL, M. Didier COUPEAU, Mme Cécilia ROCHEFORT, Mme Christine GOULDING, Mme Véronique AVELINE Mme Dolorès BRAULT, M. Aurélien BRAULT, Mme Marie-Isabelle CARVALHO DA SILVA, Mme Estelle DAVENEL, M. Franck RIDET, M. Wilfried METAIS.
CONTRE		
ABSTENTIONS	0	
NE PREND PAS PART AU VOTE	0	

RESULTAT DU VOTE**Adopté**

2024-145-: CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION ET AUTORISATION DU DROIT DES SOLS.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que les services de l'État n'assurent plus, depuis le 01 Janvier 2018 l'instruction des Permis de Construire.

Il donne lecture de la convention d'adhésion au service commun d'instruction des actes et autorisations du droit des sols, proposée par la Communauté de Communes Val de Gâtine pour la période du 1^{er} décembre 2024 au 30 novembre 2027.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les services de la mairie gèrent la délivrance des CUa et confie au service commun d'instruction des actes et autorisations du droit des sols, de la Communauté de Communes Val de Gâtine les CUb. En effet, selon les dispositions de l'article L.410-1 du code de l'urbanisme, il existe deux types de certificats d'urbanisme. Il s'agit :

- Du certificat d'urbanisme d'information (ou CUa) ;
- Du certificat d'urbanisme opérationnel (ou CUb).

Le CUa est un document informatif, qui fournit des renseignements sur les règles et servitudes d'urbanisme applicables à un terrain. Le CU opérationnel, ou CUb, reprend également ces informations. Mais il étudie en plus la faisabilité d'un projet de construction.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- Que la Commune assurera les déclarations préalables et les certificats d'urbanisme d'information,
- Que la Communauté de Communes Val de Gâtine assurera :
 - Les Certificats d'urbanisme opérationnels,
 - Les permis de construire, les permis de démolir et les permis d'aménager
 - Ces actes d'urbanisme seront facturés à la Commune ainsi :

CUB 95 €,
 DP (travaux et divisions) :95 €,
 Permis de démolir 84 €,
 Permis de construire : 132 €
 Permis d'aménager : 158 €

- Le Conseil Municipal autorise M le Maire à signer la Convention avec la Communauté de Communes.

POUR	13	M. Patrick CAILLET, Mme Michèle BIEN, M. William RUSSEIL, M. Didier COUPEAU, Mme Cécilia ROCHEFORT, Mme Christine GOULDING, Mme Véronique AVELINE Mme Dolorès BRAULT, M. Aurélien BRAULT, Mme Marie-Isabelle CARVALHO DA SILVA, Mme Estelle DAVENEL, M. Franck RIDET, M. Wilfried METAIS.
CONTRE		
ABSTENTIONS	0	
NE PREND PAS PART AU VOTE	0	

RESULTAT DU VOTE	Adopté
-------------------------	---------------

2024-146-: ENTRETIEN DES FOSSES : REGROUPEMENT DES COMMUNES DE CLAVE, BEAULIEU-SOUS-PARTHENAY, SAINT-PARDOUX- SOUTIER, VOUE ET VERRUYES POUR LE CURAGE DES FOSSES.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les fossés de la commune n'ont pas été nettoyés depuis plusieurs années et les intempéries de l'hiver dernier et du printemps rendent nécessaire un travail en profondeur.

Monsieur le maire a rencontré, lundi 2 septembre 2024, les maires ou représentants des communes de Clavé, Saint-Pardoux-Soutiers, Vouhé, Beaulieu-Sous-Parthenay afin de grouper les demandes pour négocier des tarifs avantageux.

La société retenue est la SARL DESNOUE dont le siège se situe à Saint-Pardoux-Soutiers.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Valide le devis de la SARL DENOUE pour un montant de 84,00 € HT/heure
- autorise M le Maire à signer la Convention avec la Communauté de Communes.

2024-757

POUR	13	M. Patrick CAILLET, Mme Michèle BIEN, M. William RUSSEIL, M. Didier COUPEAU, Mme Cécilia ROCHEFORT, Mme Christine GOULDING, Mme Véronique AVELINE Mme Dolorès BRAULT, M. Aurélien BRAULT, Mme Marie-Isabelle CARVALHO DA SILVA, Mme Estelle DAVENEL, M. Franck RIDET, M. Wilfried METAIS.
CONTRE		
ABSTENTIONS	0	
NE PREND PAS PART AU VOTE	0	

RESULTAT DU VOTE	Adopté
-------------------------	---------------

Verruyes, le 9 septembre 2024



Mme Marie-Isabelle CARVALHO DA SILVA
Secrétaire de séance



M. Patrick CAILLET
Maire